

La Cour d'Aix a cependant jugé, le 6 juill. 1865, que « l'art. 33 ne distingue pas entre les diverses contestations judiciaires, et s'applique même au cas où il s'agit de l'action en compte et partage d'une succession ouverte postérieurement au placement de l'aliéné, encore bien que cette action se compliquât d'une demande en délivrance de legs; qu'en pareil cas les héritiers qui intentent l'action ne sont pas obligés de faire nommer au préalable un mandataire spécial; qu'ils introduisent valablement leur demande en la signifiant à l'aliéné et à son administrateur provisoire, sauf au tribunal, une fois l'instance commencée, à nommer, même d'office, un mandataire spécial; que si la nomination du mandataire spécial n'a pas eu lieu en première instance où l'aliéné et son administrateur provisoire ont été jugés par défaut, elle peut être faite en appel sur la demande de l'administrateur provisoire. »

Le notaire nommé, lorsqu'il n'y a pas d'administrateur provisoire, a des pouvoirs définis : d'une part, il ne peut agir qu'à raison des inventaires, comptes et liquidations pour lesquels il a été commis; d'autre part, et pour l'accomplissement de cette tâche, il a des pouvoirs plus étendus qu'un administrateur provisoire, puisqu'il peut agir en justice.

Les pouvoirs conférés par les articles que nous venons d'examiner cessent de plein droit dès que l'aliéné n'est plus retenu dans l'établissement; ceux conférés par le tribunal expirent au bout de trois ans, même si le séjour se prolonge, sauf à être renouvelés. Mais il n'en est pas de même des administrateurs provisoires donnés aux personnes entretenues par l'administration dans des établissements privés (art. 37). — Il est évident que si l'aliéné sort de l'établissement avant l'expiration des trois ans, les fonctions de l'administrateur nommé par le tribunal cessent aussitôt, de même que celles de l'administrateur légal. — Les actes faits par l'administrateur, le mandataire spécial ou le notaire, dans l'ignorance de la sortie de l'établissement, seraient valables. — Si les fonctions d'administrateur sont forcées, il semble juste d'admettre qu'au bout de trois ans on pourra se refuser à les accepter de nouveau. — Le jugement qui renouvelle les pouvoirs d'un administrateur est, comme le premier jugement qui l'a nommé, non sujet à l'appel (Paris, 4 janv. 1851). La sortie pouvant avoir lieu sans que l'aliénation ait cessé, et les fonctions de l'administrateur prenant fin par la sortie, il en résulte que l'aliéné non interdit se retrouve à la tête de ses droits et sans protection. C'est là un inconvénient, mais il était inévitable.

L'aliéné non interdit, enfermé dans un établissement d'aliénés, peut encore être entouré d'une autre protection et, aux termes de l'art. 38, un curateur peut lui être nommé quand même il aurait déjà un administrateur provisoire et un mandataire spécial. — Les héritiers présomptifs, quels qu'ils soient, ascendants, descendants ou collatéraux, ne peuvent être nommés curateurs. Le curateur a des fonctions bien distinctes de celles de l'administrateur ou du mandataire spécial. Ceux-ci régissent les biens, et l'on nommera souvent un héritier; celui-là veille à la personne, et ce ne sera pas un héritier qui, par cupidité, pourrait n'avoir pas pour le malade les soins nécessaires.

Malgré toutes les protections dont la loi de 1838 a entouré l'administration provisoire des biens des aliénés, cette loi ne contient, avec raison, aucune disposition qui puisse être opposée comme fin de non-recevoir à la demande en interdiction. Il n'y a donc pas lieu de surseoir à statuer sur cette demande, par le motif que l'administration provisoire ne donnant lieu à aucun reproche et pouvant se prolonger pendant trois ans, c'est seulement à cette époque qu'il y aurait nécessité de prononcer l'interdiction (jug. du trib. de la Seine, 17 novembre 1866; *Gaz. des trib.* du 21 nov.).

L'art. 39 modifie l'art. 504 du Code civil et permet d'attaquer, pour cause de démence, les actes faits par une personne non interdite placée dans un établissement d'aliénés, quoique cette personne soit morte sans que son interdiction ait été provoquée, et que la preuve de la démence ne résulte pas de l'acte même. — Quant aux actes faits avant l'entrée ou après la sortie, ils sont soumis, pour leur validité, aux règles de droit commun. — Ce même art. 39 apporte aussi une modification importante en ce qui touche la prescription; quoique l'interdiction ne soit pas prononcée, la prescription est suspendue. L'art. 39 ne s'applique qu'aux actes faits pendant la séquestration; mais il doit recevoir son application que l'aliéné ait été placé volontairement ou par ordre de l'autorité dans un établissement public ou privé, qu'il ait ou non un administrateur provisoire, qu'il lui ait été ou non donné un curateur.

Enfin, le ministère public, protecteur-né des mineurs et des interdits, doit être entendu dans toutes les instances qui intéressent les personnes qui, sans être interdites, sont renfermées dans des établissements d'aliénés.

L'article 41 contient la sanction des diverses prescriptions de la loi, et prononce des peines contre ceux qui y contreviennent. Nous avons eu occasion de les indiquer en examinant ces diverses prescriptions. — La Cour de cassation a jugé, le 18 févr. 1842, que l'art 341 du Code pénal, qui punit des travaux forcés à temps l'arrestation et la séquestration arbitraires, ne s'applique pas à celui qui, sous prétexte de l'état de démence de son parent, le fait arrêter et déposer dans un établissement public d'aliénés, ou dans un établissement privé autorisé à cet effet, après avoir rempli les formalités voulues, bien qu'il soit reconnu qu'il y a eu abus et mauvaise foi de sa part; que cet abus peut donner lieu seulement, suivant les circonstances, ou à une action civile en dommages-intérêts, ou à une poursuite pour complicité des délits prévus et punis par les art. 30 et 41 de la présente loi, ou pour tous autres crimes ou délits qui pourraient résulter des circonstances (Dall. 42. 1. 144).

CHAPITRE II.

DES AFFECTIONS MENTALES AU POINT DE VUE MÉDICO-LÉGAL.

Nous venons d'indiquer d'une manière générale quelle est, en droit civil et en droit criminel, la situation de ceux dont la raison a subi une atteinte plus ou moins grave, de quelle protection ils sont entourés, de quelles incapacités ils sont frappés; il nous faut maintenant examiner rapidement les diverses affections mentales elles-mêmes.

ARTICLE PREMIER.

DE L'ALIÉNATION MENTALE, OU DE LA FOLIE PROPREMENT DITE.

§ I. — Des diverses espèces d'aliénation mentale.

De tout temps les philosophes ont distingué dans l'organisme humain deux ordres de facultés : les facultés intellectuelles (le principe intelligent, le *mens* des Latins) dont le jeu produit le phénomène de la pensée et dont le cerveau est l'organe; et les facultés affectives et morales (*animus*) qui sont le principe de la volonté et de l'activité humaine, mais qui n'ont pas un centre fixe et constant, comme l'est pour l'intelligence le foyer cérébral. C'est l'absence, l'abolition,

ou la lésion générale ou partielle de ces facultés qui constitue l'aliénation mentale, la folie.

Ce serait, ainsi que nous l'avons dit page 1, avoir une idée très-fausse de la folie que de se représenter les fous comme des êtres continuellement en délire, ne commettant jamais que des extravagances ou des actes plus ou moins répréhensibles, sans cesse en proie à l'agitation et à la fureur, ou plongés dans une sombre et effrayante mélancolie. La plupart des fous, au contraire, ont des idées, des passions, des déterminations volontaires; ils sont susceptibles d'éprouver la joie, la peine, la honte, la colère, la frayeur; ils savent observer, dans beaucoup de circonstances, tous les égards et toutes les convenances de la société. — Presque tous les aliénés conservent le souvenir des choses passées et en font le sujet de conversations raisonnables, lorsqu'on les met sur la voie. Beaucoup conservent la mémoire des choses présentes; et après leur guérison, ils étonnent souvent par les remarques qu'ils ont faites dans les moments mêmes où ils semblaient le plus complètement privés de leur raison. — Leurs actions les plus extravagantes sont presque toujours fondées sur quelques motifs, déraisonnables il est vrai, mais raisonnables à leurs yeux, dont ils donnent ordinairement l'explication lorsqu'ils sont rendus à la santé. Presque tous ont la ferme conviction que tout ce qu'ils sentent et tout ce qu'ils pensent est vrai, juste et conforme à la raison; et les preuves les plus positives ne sauraient les faire changer d'opinion. Quelques-uns cependant sentent le désordre de leurs idées et de leurs affections, et s'affligent de n'avoir pas une volonté assez forte pour les réprimer. — Ils sont sujets à des paroxysmes plus ou moins fréquents, caractérisés par de l'agitation, de l'emportement, de la fureur; et souvent ces paroxysmes sont causés par des *hallucinations*, c'est-à-dire par des erreurs des sens qui déterminent des erreurs de jugement. Ils croient entendre des voix qui leur parlent; ils croient voir des fantômes, des esprits, etc.; ils crient, ils brisent, ils tuent, et, le paroxysme passé, ils tombent dans l'abattement. Chez d'autres, l'altération des sentiments est d'une telle nature qu'elle paraît avoir la plus grande analogie avec la perversité, telles sont la folie érotique, la folie incendiaire; on les accuse de céder à des tendances vicieuses, de se laisser entraîner au mal par des passions coupables; on croit avoir devant soi un criminel à punir, on n'a qu'un malheureux fou à contenir.

Toutes les espèces de folie peuvent être, du reste, rapportées à trois genres principaux, l'imbécillité, la démence, la manie (*fatuitas, dementia, furor*) (1), auxquels il convient aujourd'hui d'ajouter la paralysie générale.

Souvent, sous la dénomination de *démence*, on a compris l'*imbécillité*: elles ont en effet des caractères communs, l'abolition ou une altération profonde de l'intelligence, une sorte d'oppression mentale, et cette lenteur, cette atonie qu'engendre toujours la débilité accidentelle ou congénitale; mais elles diffèrent essentiellement par leur point de départ, par leur mode de production. L'*imbécillité* est le produit d'une anomalie primitive de l'organisation: ou l'intelligence a fait complètement défaut, ne s'est jamais développée, ou bien elle a eu un commencement de développement et s'est soudainement arrêtée par un de ces accidents que la physiologie cherche vainement à expliquer. Dans la *démence*, au contraire, les facultés ont eu d'abord leur développement normal, puis, par

(1) Le mot *furor* avait déjà, dans la langue judiciaire des Romains, une acception très-large: le mot *furiosus* est employé dans la loi des Douze Tables comme synonyme de notre mot *aliéné*.

une sorte de réaction, elles ont successivement dé péri. L'une et l'autre diffèrent de la *manie* en ce que, dans celle-ci il y a vicieuse association des idées, que dans celle-là il n'y a jamais eu association des idées, ou bien elles ont cessé de s'associer.

I. DE L'IMBÉCILLITÉ.

Esquirol a distingué deux catégories d'imbéciles: les *idiots*, les *crétins*, tous ces êtres qui naissent privés du principal apanage de l'espèce humaine, et les *imbéciles* proprement dits, c'est-à-dire tous les malheureux chez qui l'on peut découvrir encore, quoique à un bien faible degré, quelques idées incomplètes, quelques lueurs de sentiments moraux. — Les *idiots* ont le plus souvent un aspect repoussant, leur taille est peu élevée, leur constitution faible, leur tête mal conformée, leur crâne très-petit, leur front étroit, aplati, fuyant en arrière, ou au contraire beaucoup trop proéminent. Ordinairement lents et apathiques, ils n'ont une énergie momentanée que pour s'abandonner à des mouvements de colère, n'obéissant qu'à des impulsions aveugles et n'ayant de penchants qu'à de brutales lascivités. — Aussi déshérités que les idiots au point de vue intellectuel, les *crétins* n'ont pas les excitations périodiques ou passagères que l'on observe chez ces derniers. Dans certains cantons de la Suisse où le crétinisme est très-commun, on voit les crétins calmes, impassibles, indifférents à la curiosité parfois indiscrette des voyageurs. Ils semblent, dans leur apathie, n'être sensibles qu'au besoin de manger et de boire, et ce besoin ils l'expriment par des cris sans expression, auxquels la présence de leur énorme goître en avant du cartilage thyroïde donne un caractère de sauvagerie attristante. — Les *imbéciles* sont moins disgraciés de la nature, et leur infirmité n'exclut pas toujours l'aptitude à raisonner sur certains objets, ni même un certain degré de finesse et de ruse; aussi est-elle plus ou moins difficile à constater. En général, cependant, ils ont dans leur physionomie et leur maintien une sorte de stupidité; ils sont sujets à des tics, à des mouvements automatiques; ils reviennent sans cesse aux mêmes idées, se servent toujours des mêmes termes et souvent avec les mêmes inflexions de voix. Celui qui est atteint d'imbécillité est encore plus que l'idiot sujet à des exaltations sans cause; comme lui il est enclin au vol, mais il le commet avec plus d'adresse et de dissimulation (voy. *Ann. d'hyg. et de méd. lég.*, 1830, t. IV, p. 305, un rapport de Marc).

C'est alors surtout que le magistrat et le juré ont à bien peser le degré d'intelligence d'un accusé; à bien examiner sa constitution physique, son caractère, ses habitudes; à s'enquérir s'il n'existe pas ou s'il n'a pas existé des idiots ou des imbéciles parmi ses parents (1); si la mère n'a pas éprouvé pendant sa grossesse de ces vives affections morales qui peuvent ébranler la raison; si lui-

(1) Eugénie Delacroix était traduite, le 14 avril 1843, devant la Cour d'assises du Pas-de-Calais pour avoir empoisonné ses deux frères et trois autres personnes de sa famille, en mêlant de l'arsenic à la farine destinée à faire leur pain. Son regard offrait un mélange inexplicable de méchanceté et d'idiotisme; les témoins s'accordaient à déclarer qu'elle avait beaucoup d'ordre dans sa maison, mais qu'elle était *drôle*, qu'elle passait pour timbrée. Deux médecins, chargés de l'examiner dans la prison, n'avaient pu trouver en elle aucun signe d'idiotisme ou d'imbécillité; et, cependant, un médecin qui avait eu occasion de lui donner plusieurs fois des soins citait des faits qui semblaient prouver un dérangement, une anomalie des facultés mentales. De plus, la mère de l'accusée avait été traitée, vingt ans auparavant, pour folie complète, et une nièce de l'accusée, âgée d'environ vingt-cinq ans, avait toujours été privée de sa raison. Eugénie fut acquittée.

même n'a pas eu dans son enfance de violentes convulsions ou des fièvres cérébrales qui aient pu entraver le développement de ses facultés (1).

II. DE LA DÉMENCE.

La *démence*, loin de se manifester comme la manie par le désordre et la divagation des idées, a pour caractère un état d'inertie physique et morale, d'affaiblissement ou d'abolition plus ou moins complète de l'intelligence. La mémoire ne fournit plus de matériaux; et si des pensées se produisent encore, ce n'est pour ainsi dire qu'en vertu d'un mouvement fortuit ou automatique. Ainsi, les mots que prononcé l'homme en démence se suivent, non d'après l'association des idées, qui est détruite, mais par l'effet d'une simple consonnance; la désinence d'un mot en appelle un autre: l'âme ne s'approprie rien de ces informes produits. Enfin le dément, lorsque sa maladie est avancée, ne parle même plus qu'un langage inconnu et plein de confusion (Leuret, *Leçons sur les maladies mentales*); il devient impossible de saisir, au milieu de ce chaos, le moindre vestige de jugement et de liberté morale.

Mais les symptômes de la démence ne sont pas toujours aussi évidents. Quelquefois l'individu en démence conserve à peine un souvenir momentané du présent, mais sa mémoire lui retrace fidèlement les choses antérieures à l'oblitération de ses facultés. Quelquefois aussi son intelligence semble se ranimer; et dans ces courts intervalles d'excitation, il raisonne, il converse, il écrit même avec assez de bon sens; d'autres fois, entêté, capricieux, il s'abandonne sans sujet à des accès de colère furieuse.

Parfois, pour avoir la certitude de l'existence de la démence, il faut mettre l'intelligence à l'épreuve. Si l'on fait écrire une lettre par un individu en démence, on voit qu'il oublie des mots, qu'il ne peut exprimer ses idées. Parfois aussi, lors même que l'affaiblissement intellectuel est déjà très-prononcé, les malades continuent à satisfaire à leurs besoins, à travailler très-bien aux ouvrages qui leur sont familiers; quelques-uns même cultivent encore avec quelque succès la peinture, la musique, etc.

III. DE LA MANIE.

Chez les *maniaques*, les idées obéissent à un élan rapide et confus dont il ne leur est pas possible d'arrêter le cours. Tantôt ils sont dans un état d'exaltation analogue à celui que produisent le café ou les liqueurs spiritueuses prises en petites quantités; continuellement en mouvement, parlant avec volubilité, mais en même temps avec justesse, ils ont mille fantaisies et la moindre résistance les irrite. Tantôt, habituellement tranquilles, ils présentent un mélange de raison et de délire que l'on a nommé *folie raisonnante*: leur attention est-elle fixée sur un objet déterminé, ils retrouvent leur bon sens et leur capacité intellectuelle; mais, s'ils sont livrés à eux-mêmes, ils s'abandonnent à des divagations sans

(1) Épileptique dès l'enfance, Lecouffe avait donné des preuves d'aliénation dès l'âge de cinq ans; il était sujet à de violentes attaques convulsives; toutes ses actions, antérieurement et postérieurement à l'homicide qu'il commit, dénotaient une extrême faiblesse de caractère: tout en lui indiquait l'imbécillité (voy. les journaux 11-14 déc. 1823). — Joseph de l'Épine, condamné comme incendiaire (avr. 1826), était aussi un imbécile. Les dépositions des témoins, les actes mêmes qui lui étaient imputés, son impassibilité pendant les débats, auraient dû appeler l'attention sur l'état de ses facultés mentales (Georget, *Considérations sur la liberté morale*, p. 20, et *Discussion médico-légale sur la folie*, p. 131).

fin, ils confondent au même instant les temps, les lieux, les personnes; ils associent les idées les plus disparates, ils tombent dans une déraison complète. Tantôt leurs idées sont rapides, incohérentes, les objets extérieurs font à peine impression sur leurs sens; chez eux, le souvenir du passé, la mémoire des choses présentes, les passions, les affections, sont peu durables ou presque nuls, et lors même que l'on parvient à fixer leur attention, on obtient rarement des réponses justes aux questions qu'on leur adresse: leurs raisonnements et leurs discours reposent toujours sur des idées primitivement fausses.

Il peut arriver aussi que la manie soit exempte de cette incohérence des idées qui, en général, lui est propre, et qu'elle se révèle seulement par une exaltation malade des facultés, par un développement insolite et une sorte d'éclat inopiné de l'intelligence que les aliénistes appellent *exaltation maniaque* et dont l'enthousiasme et l'inspiration poétique et musicale que les anciens qualifiaient de *délire divin* peuvent donner une idée assez exacte. C'est bien au sujet de cette folie qu'on serait tenté de s'écrier avec Montaigne: « De quoy se fait la plus subtile folie? Que de la plus subtile sagesse! Des rares et vives agitations de l'âme naissent les plus excellentes manies et les plus distraquées: il n'y a qu'un demi-tour de cheville à passer de l'une à l'autre. »

C'est qu'en effet le génie, après s'être abandonné à ses inspirations extrêmes, n'a plus qu'un pas à faire pour franchir la limite qui sépare la pensée de l'exaltation morbide. Ce fil, trop tendu, peut se briser, et l'artiste, le poète, le savant, le philosophe se sont changés en de pauvres insensés.

Si les idées de cette catégorie de maniaques ne rompent pas, dans leur cours, l'ordre normal de leur association, elles entraînent bientôt la volonté; le désordre des actions montre bientôt combien celle-ci est opprimée, et ce désordre est l'anneau de jonction par lequel le trouble mental dont il s'agit se rattache à la manie générale.

Monomanie. — Dans la monomanie, l'égaré de la raison, au lieu d'être général, n'est que partiel: toutes les pensées délirantes du *monomane* se rapportent, comme ce mot l'indique, à une idée exclusive. Il paraît sain d'esprit tant qu'il n'est pas question de l'objet sur lequel il déraisonne (1); souvent même, sachant que ses idées passent pour extravagantes, il conserve assez d'empire sur lui-même pour les dissimuler.

Toutefois, dans la monomanie, il y a cela de particulier que l'égaré de la raison porte primitivement sur les facultés affectives; que c'est particulièrement la perversion d'un sentiment moral qui domine dans le délire exclusif du monomane; que la défiance, la crainte ou l'aversion maîtrisent sa volonté et deviennent le plus souvent les mobiles de ses actes criminels: de là les monomanies homicide, incendiaire; de là aussi les monomanies ambitieuse, érotique, etc.

Folie transitoire. — La folie transitoire n'est pas, dit M. Devergie, celle dont les actes peuvent se manifester accidentellement chez les épileptiques ou les individus adonnés à l'ivresse, ni celle qui éclate sous l'influence de passions persévérantes qui ont fini par dominer la liberté morale, ou de passions brutales qui corrompent le jugement mais ne le détruisent pas: l'homme est alors mai-

(1) Brière de Boismont, *De l'état des facultés dans les délires partiels ou monomanies* (Ann. d'hyg. et de méd. légale, oct. 1853).

trisé par ses penchants, mais il a la conscience de ses actes, il en apprécie encore la portée et les conséquences. Nous n'appellerons pas non plus *folie transitoire* celle qui surgit chez ces natures mauvaises sur lesquelles n'ont d'influence ni l'éducation, ni les exemples, ni même les obligations qu'imposent des positions sociales éminentes. Ces causes expliquent suffisamment au point de vue médical l'idée délirante; elles expliquent jusqu'à un certain point, moralement et légalement, l'irruption brusque d'un acte de délire; elles peuvent quelquefois motiver des circonstances atténuantes, mais elles ne font pas disparaître la culpabilité.

La *folie transitoire*, selon M. Devergie, est celle qui, sans prodrome, sans cause appréciable pour le monde, survient instantanément comme l'explosion de la foudre, celle dans laquelle il y a passage subit de la raison à la folie et retour subit de la folie à la raison; mais cette instantanéité complète aux yeux du monde ne saurait, ajoute-t-il, l'être pour le médecin. Tout individu chez qui l'idée d'un crime a surgi brusquement, irrésistible au point de subjuguier sa volonté, n'était pas sain d'esprit; ses antécédents, ses penchants, ses goûts, des habitudes d'isolement, des idées de suicide, constituaient chez lui une prédisposition, et son esprit en était obsédé au moment de l'explosion de l'idée criminelle: chez lui, selon l'expression de M. Lélut, la folie était encore de la raison, comme la raison était déjà de la folie (1). — Toutefois, il peut arriver que la folie éclate d'une manière véritablement subite sans que rien l'ait fait prévoir, et qu'après un accès elle disparaisse pour ne plus revenir: l'intelligence, complètement obscurcie un instant, reparaît dans tout son éclat, mais ces cas sont rares, à moins qu'ils n'aient été provoqués par une vive et soudaine émotion; on doit cependant tenir compte de leur possibilité lorsqu'il s'agit d'un acte en désaccord complet avec toute la vie d'un individu.

Ne peut-on pas considérer comme une première atteinte de folie transitoire cet égarement fugitif de la pensée qu'éprouvent quelquefois des hommes que tout annonce être doués de la plus saine raison? Pourquoi, en effet, n'en serait-il pas des affections mentales comme des affections physiques? On parle sans cesse de morts survenues en quelques heures, de morts subites, d'apoplexies *foudroyantes*, pourquoi n'y aurait-il pas aussi des folies *instantanées* (2)? Nous éprouvons quelquefois de ces douleurs vives, poignantes, qui nous saisissent subitement et passent comme un éclair, pourquoi n'y aurait-il pas aussi des folies *passagères*? « Il est, disait un magistrat célèbre (Bellart), des fous que la nature a condamnés à la perte éternelle de leur raison, et d'autres qui ne la perdent qu'instantanément: il n'est de différences entre ces deux folies que celle de la durée. » — « Ne rencontrons-nous pas dans la société, disait Marc, des hommes raisonnables et d'une irréprochable moralité qui avouent avoir été au moins une fois dans leur vie surpris par un accès d'extravagance ou même d'atrocité? » Lui-même, homme essentiellement doux et bon, Marc ne craint pas d'avouer que, passant un jour sur un pont et voyant un jeune maçon assis sur le parapet, il fut si vivement saisi de l'épouvantable désir de le pousser et de le précipiter dans la rivière, qu'il s'empressa de s'éloigner. — Notre célèbre tragédien Talma avait éprouvé un effet analogue. — Pariset et Marc citent encore un littérateur distingué qui, en contemplant un des beaux tableaux de Gérard, se

(1) Devergie, *Où commence la folie, où finit la raison, dans la folie transitoire homicide* (Ann. d'hyg. et de méd. lég., avr. 1859).

(2) Boileau de Castelnau, *De la folie instantanée* (Annal. d'hyg. et de méd. lég., 1851, t. XLV, p. 215 et 437).

sentit violemment entraîné à crever la toile, et quitta au plus vite l'atelier où était exposé ce chef-d'œuvre. La volonté triompha de ces brusques impulsions; mais qui peut affirmer qu'elle eût triomphé longtemps, et que dans des cas semblables elle triomphe toujours? De là à ces actes dont les auteurs sont traduits devant les tribunaux quelle distance y a-t-il? Celle d'un degré de plus d'aberration!... Combien d'actes qu'on ne sait comment qualifier sont accomplis sous l'influence de ces égarements inexplicables! — Un ouvrier tranquille, laborieux, heureux dans son ménage, se lève un matin et se met à son travail comme à l'ordinaire; un instant après, sans aucune contrariété, sans le moindre motif, il tient des discours incohérents; l'œil hagard, l'air effaré, il se précipite sur sa femme pour la tuer. On le saigne, on lui donne quelques soins: à midi il est calme et s'endort paisiblement; le soir il avait le libre usage de toutes ses facultés, il avait tout oublié. — Un homme qui s'était couché bien portant, se réveille au bout de quelques heures, se lève et brise tout autour de lui, malgré les observations et les efforts de tous ceux qui l'entourent; il s'arrête enfin épuisé, on lui donne des soins, et le lendemain, à onze heures, il se réveille, n'ayant pas le moindre souvenir des scènes de la nuit (*Journal de méd. et de chirurg. prat.* de Lucas Championnière, 1833).

Du reste, quelque nets et tranchés que soient, dans certains cas, les caractères des diverses espèces de folie, il est incontestable que, depuis le délire limité jusqu'au délire le plus général, comme depuis le premier degré de débilité intellectuelle jusqu'à la démence complète, il existe une multitude de nuances ou de degrés intermédiaires; que non-seulement, dans beaucoup de cas, il est difficile de dire si tel aliéné doit être considéré comme maniaque, ou comme monomaniaque, ou comme affecté de démence, mais que souvent même il faut toute l'expérience des hommes qui ont fait une étude particulière des aberrations mentales pour constater l'existence de la folie.

Folie raisonnante. — Un fait bien acquis à la science, qui dans le public donne lieu aux paradoxes les plus étranges, qui est souvent, pour les médecins aliénistes les plus exercés, une cause d'hésitation, c'est l'existence d'une variété d'aliénés pouvant parler, venir, agir, pendant un temps souvent fort long, avec toutes les apparences de la raison, c'est la *folie raisonnante*. — A vrai dire, la folie raisonnante n'est pas un genre spécial de folie, c'est une forme que peut affecter bien des genres divers d'aliénation mentale. — Elle est assez fréquente dans le premier degré de la manie et dans la période prodromique de la paralysie générale. Les individus qui en sont atteints parlent avec une certaine volubilité; ils font des réponses ingénieuses, parfois spirituelles; leurs explications même paradoxales ont un air de vérité; ils cherchent à justifier leurs discours et leurs actes par des explications plausibles.

La manie elle-même présente des intervalles de raison assez tranchés pour induire en erreur sur l'état véritable de l'aliéné; de plus, la forme raisonnante de la folie peut s'observer dans la manie sans qu'il y ait d'intervalle réellement lucide.

L'hypochondrie et la mélancolie présentent souvent au début le caractère de la folie raisonnante; les malades atteints de ces deux affections conservent alors les apparences de la raison, savent discerner le juste et l'injuste et diriger leur conduite; mais leur humeur est changée, il y a de l'irritabilité dans le caractère, une tendance à mal faire. La mélancolie, ou monomanie triste (l'ypémanie), offre d'assez nombreux exemples de folie raisonnante: ces malades conservant l'intégrité de leur intelligence sur beaucoup de points, ayant la conviction qu'on

les croit fous, doutant d'eux-mêmes, se tenant sur leurs gardes, peuvent exercer assez d'empire sur leurs pensées pour faire croire à la persistance de la raison. Il y a aussi des mélancoliques qui, au milieu des nuages de leur esprit, ont des éclaircies de raison d'une assez longue durée; ils peuvent alors écrire, parler et agir comme des hommes sains d'esprit. C'est cette variété d'aliénation mentale qu'on appelait autrefois *alternante*, et qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *folie circulaire*; ils protestent qu'ils n'ont jamais été malades, ou bien, s'ils reconnaissent que leur raison a subi quelque atteinte, ils déclarent qu'ils sont parfaitement guéris, et, s'ils sont détenus dans une maison d'aliénés, ils demandent avec insistance à en sortir. Il est souvent accédé à leurs vœux, mais souvent aussi on se voit obligé, au bout d'un certain temps, de les renfermer de nouveau, ou quelque catastrophe vient démontrer que la guérison n'était qu'apparente.

On a aussi de nombreux exemples de folie raisonnée chez les malades atteints de délire partiel, de monomanie expansive, chez ces malades qui se figurent être dieux, empereurs, réformateurs ou sauveurs du genre humain; chez ceux qui sont atteints de monomanie suicide, ou de monomanie homicide: la conception délirante qui engendre l'idée de meurtre se justifie alors dans l'esprit du malade par des raisonnements qui lui paraissent concluants et qui seraient en effet bien déduits si les prémisses n'étaient fausses. (M. Brière de Boismont a donné de nombreuses observations de folie raisonnée dans les *Annales d'hygiène*, janv. et avr. 1867.)

IV. DE LA PARALYSIE GÉNÉRALE.

Les trois espèces d'aliénation mentale que nous venons de signaler sont aujourd'hui classiques et répondent parfaitement aux symptômes divers, permanents ou variables, par lesquels la folie se traduit à l'examen. Il est une autre variété, dont l'étude complète est toute moderne et qui emprunte dans sa manifestation les symptômes de la démence, de la manie et de l'imbécillité, elle est caractérisée par des lésions encéphaliques spéciales, et de jour en jour, à mesure que l'observation anatomo-pathologique devient de plus en plus sévère, on retrouve dans des cas de folie que l'on croyait simple les altérations de la paralysie générale dont on ne supposait pas l'existence.

La paralysie générale s'accompagne d'un certain nombre d'altérations cérébrales, qui, variables dans leur siège, sont constantes dans leur production, et peuvent se résumer dans le fait d'adhérences multiples des méninges par l'interposition de fausses membranes épaisses, à vaisseaux rares et mal organisés, qui rattachent d'une manière anormale la masse du cerveau à ses enveloppes dont il doit être séparé. La difficulté d'isoler cette fausse membrane et l'observation microscopique des cellules nerveuses de la masse du cerveau ont permis à M. le docteur Magnan, dans une thèse estimée, de voir dans la paralysie générale un vice de nutrition portant sur tout l'organe crânien et correspondant exactement à la maladie du foie connue sous le nom de *cirrhose*, dans laquelle l'hypertrophie morbide des éléments cellulaires étouffe la substance nerveuse, en provoque la dégénérescence graisseuse et en prépare la désorganisation totale.

Quelle que soit la lésion anatomique de cette maladie, la paralysie générale se manifeste sous plusieurs formes, qui sont la forme expansive, la forme mélancolique, la forme paralytique, et la forme congestive.

A côté de ces formes diverses, Marcé note une forme aiguë, caractérisée par une série de symptômes extrêmement graves, comparables à ceux de la fièvre typhoïde et entraînant la mort très-rapidement. Cette forme, intéressante au

point de vue médical, en ce sens qu'elle établit un lien entre l'encéphalite aiguë et la *cirrhose* du cerveau, ne touche en rien aux questions de la médecine légale.

Les deux premières formes, malgré les divergences des sentiments moraux qu'elles revêtent, ambition ou mélancolie, ont en général un début insidieux. La forme ambitieuse a pour caractères des inconséquences flagrantes dans le raisonnement, au point que « dans ses plans d'avenir le paralytique se voit, par exemple, au faite de la richesse et de la puissance, tandis que sa femme fait les ménages ». Dans la paralysie mélancolique, au contraire, la tristesse est continuelle et le malade n'a de défaillance de jugement que quand il s'agit de spécifier nettement les causes du sentiment qui l'obsède.

Dans ces deux formes de paralysie, on voit, au bout de quelques mois, survenir des troubles de la motilité, qui se révèlent d'abord sur les muscles du larynx et de la bouche. La parole est difficile, embarrassée; et ce bégayement, intermittent d'abord, marche rapidement vers un état de continuité qui appartient au summum de la maladie. Les pupilles sont constamment dilatées; mais cette dilatation, qui n'est pas égale des deux côtés, témoigne nettement d'un travail pathologique spécial dans l'hémisphère du côté opposé à la paralysie de l'iris. M. le docteur Austin a cru trouver dans l'examen de cette dilatation, suivant qu'elle existe à droite ou à gauche (*Ann. médico-psycholog.*, avril 1872), le moyen de reconnaître de quelle variété de paralysie générale il s'agit. Les altérations de l'iris gauche correspondraient à l'excitation maniaque et au délire ambitieux; celles de droite indiqueraient un délire mélancolique; le délire serait mixte quand les deux yeux sont également affectés. La valeur de ces ingénieuses distinctions n'est pas encore positive dans l'état actuel de la science.

Les altérations de la motilité sont vagues dans la première période, et l'attention du médecin est rarement appelée sur l'état d'ataxie dont le malade est atteint, état qu'il appelle de la maladresse, et dont sa famille ne comprend pas la gravité. — Hubret Rodrigues (*Revue médicale*, t. II, 1838) est d'avis que les membres supérieurs sont les premiers paralysés; Marcé pense que la paralysie débute simultanément par les extrémités.

Les troubles de la sensibilité sont peu remarquables; un affaiblissement contestable de la vue (Crozan, *Ann. médico-psycholog.*, 1846, p. 132) et une anesthésie générale étendue, tels sont les seuls symptômes que l'on constate dans le début.

La variété paralytique se distingue des précédentes par l'absence de conceptions délirantes au début et par la prédominance des troubles de la motilité. Mais cette absence de conceptions n'est jamais que momentanée; elles surviennent plus tard d'une manière fatale, et la maladie, que quelques médecins ont appelée *paralysie générale sans aliénation*, ne nous paraît point reposer sur un nombre suffisant d'observations.

La variété congestive se manifeste parfois d'emblée, sous la forme d'une congestion cérébrale, plus souvent elle complique une des trois variétés précédentes. Elle se présente, dit Marcé, auquel nous empruntons de nombreux détails (*Traité pratique des maladies mentales*, 1852), sous la forme comateuse, sous la forme convulsive, ou sous la forme hémiplegique. Elle se distingue des congestions cérébrales ordinaires par le délire maniaque, ambitieux ou mélancolique, qui lui succède.

Le diagnostic de la paralysie générale, au début, présente souvent de grandes difficultés. Cette période de début, heureusement désignée sous le nom de